



## Appel à projets 2024 pour le financement d'instruments de musique

Vous montez une nouvelle classe orchestre pour la rentrée scolaire de septembre 2024 ?

Vous avez des besoins pour un orchestre déjà en fonctionnement : effectif de l'orchestre en croissance, changement de taille pour les instruments à cordes, ajout d'un pupitre d'instruments, ... ?

***L'association Orchestre à l'École peut vous aider en apportant un soutien à l'acquisition ou à la remise en état d'instruments.***

### Table des matières

Modalités de l'aide apportée .....	2
Calendrier 2024 .....	4
Les étapes .....	5
Liste des documents à joindre à votre candidature .....	7
Comment postuler ? .....	8
Contact .....	8

## **Modalités de l'aide apportée**

Centre National de Ressources des orchestres à l'école, l'association Orchestre à l'École a pour objet le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, notamment à travers toute action permettant la création, le financement, le développement et la diffusion du dispositif Orchestre à l'École.

Grâce aux fonds collectés auprès de ses mécènes et partenaires, pour la 16<sup>e</sup> année consécutive, **l'association Orchestre à l'École finance des instruments de musique qui sont mis à disposition des orchestres à l'école à hauteur de 50% maximum des besoins exprimés.**

L'association Orchestre à l'École finance des instruments neufs ou, pour la première fois cette année, des instruments reconditionnés. Par ailleurs, elle peut financer en partie la remise en état d'instruments en votre possession que ce soit pour un nouvel orchestre ou un orchestre existant, pour des instruments financés ou non par notre association.

Un comité d'expert-es se réunira pour examiner les candidatures reçues. Les projets qui répondent aux critères de qualité de la [Charte des orchestres à l'école](#) seront retenus, dans la limite des fonds disponibles.

L'association veille à la bonne facture des instruments mis entre les mains des enfants et se réserve la possibilité de refuser l'acquisition ou la remise en état d'instruments dont elle juge la qualité insuffisante.

## **Nota-Bene**

Vous n'êtes pas limité-es à un dépôt de dossier par an (par exemple, vous pouvez déposer trois dossiers pour financer trois orchestres différents, création ou complément). De même, vous pouvez recevoir une aide de l'association plusieurs années consécutives. Une même demande déposée auprès de notre association peut concerner l'acquisition d'instruments neufs et/ou reconditionnés et le financement de la remise en état d'instruments.

Pour bénéficier de notre aide, il faut soumettre un dossier de présentation **complet** de votre projet en respectant le calendrier ci-dessous.

## **Pour l'acquisition d'instruments**

L'association Orchestre à l'École achètera alors directement des instruments neufs et/ou d'occasion reconditionnés en se basant sur les devis fournis dans les dossiers. Il y a donc deux cas possibles.

Si le choix est fait par le porteur de projet d'acquérir des instruments neufs, ces instruments devront être achetés par l'intermédiaire d'un-e luthier-e local-e qui aura émis un des devis fournis dans le dossier.

Pour le cas où le porteur de projet serait intéressé par l'achat d'instruments de seconde main, que ce soit pour des raisons budgétaires ou d'impact environnemental, il est essentiel que la qualité des instruments soit au cœur de ses préoccupations. Pour cela, les instruments devront avoir été reconditionnés par des réparateurs professionnels en respectant la charte de qualité fournie par l'association Orchestre à l'École. Si un·e luthier·e local·e n'est pas en mesure de fournir la totalité des instruments reconditionnés, il est important de noter qu'il est tout à fait possible de solliciter plusieurs réparateurs locaux pour constituer un parc complet d'instruments reconditionnés. Il est également possible de solliciter notre partenaire Zic Ethic (acteur structurant du marché de la seconde main au niveau national) afin d'obtenir un devis pour un parc complet d'instruments reconditionnés (ou complément de parc). Dans ce dernier cas, n'hésitez pas à entrer en contact directement avec eux via [leur formulaire de contact](#) dédié aux futurs projets d'Orchestres à l'École.

Dans tous les cas, les instruments financés par l'association Orchestre à l'École restent la propriété de l'association et sont mis à disposition de l'orchestre à l'école dans le cadre d'une convention de partenariat sur 6 ans.

Un bilan du projet et un inventaire du parc instrumental vous sont demandés chaque année pendant toute la durée de la convention. Au-delà des 6 années, si le projet perdure, les instruments sont définitivement cédés à la structure signataire de notre convention de partenariat.

#### **Pour la remise en état des instruments à vent et le reméchage d'archets**

L'association prendra à sa charge 50% des frais de remise en état d'instruments à vent ayant au moins 6 années sur la base d'un devis de votre luthier. Pour connaître les actes pouvant faire l'objet de cette demande, vous pouvez vous reporter au [règlement du reconditionnement](#).

Par ailleurs, l'association Orchestre à l'École peut également prendre en charge 50% du coût de reméchage des archets à partir de la 4<sup>ème</sup> année suivant l'achat de l'archet. Cette aide peut être sollicitée tous les 3 ans.

La demande sera évaluée par notre comité d'experts. S'il l'accepte, vous serez alors engagés auprès de l'association par une convention d'une durée de 6 ans durant laquelle vous devrez adhérer à notre structure et nous fournir un bilan annuel.

## **Calendrier prévisionnel 2024**

### PREMIERE SESSION

Dépôt de dossier **avant le 8 mars** pour un passage en commission le **28 mars 2024**.

### DEUXIEME SESSION

Dépôt de dossier **avant le 3 avril** pour un passage en commission le **2 mai 2024**.

### TROISIEME SESSION

Dépôt de dossier **avant le 6 mai** pour un passage en commission le **6 juin 2024**.

### QUATRIEME SESSION

Dépôt de dossier **avant le 24 juin** pour un passage en commission le **23 juillet 2024**.

**!** Ce calendrier est prévisionnel, il est susceptible d'être modifié. Le maintien des commissions dépend des fonds dont l'Association Orchestre à l'École dispose. Si le nombre de sollicitations reçues par l'association aux premières commissions est important, il est possible que les dernières commissions soient annulées faute de moyens. Nous vous invitons donc à postuler le plus tôt possible.

## Les étapes

- 1- **Réflexion autour du projet** - Vous avez l'envie de monter un orchestre à l'école et pouvez contacter à tout moment notre association pour bénéficier de ressources et de conseils. Vous réunissez localement les partenaires de votre futur orchestre pour construire votre projet (pédagogie, organisation, financement...).
- 2- **Candidature** – Vous constituez un dossier de candidature incluant tous les éléments listés ci-dessous. Vous déposez le [dossier sur le portail](#) de l'association Orchestre à l'École en respectant le calendrier des commissions.
- 3- **Instruction** – L'équipe de l'association pourra prendre contact avec vous pour vous poser des questions sur votre projet afin de comprendre vos choix. Des pistes d'évolution ou des points de vigilance pourront être relevés par l'équipe et la possibilité vous sera donnée de modifier votre projet en conséquence, en vue de son passage en commission.
- 4- **Commission** - Le dossier sera examiné par un comité de sélection.
- 5- **Notification** – Dans les jours qui suivent la réunion du comité, un mail de notification vous sera envoyé avec 3 possibilités :
  - a. Une acceptation de votre demande sans modification de votre dossier
  - b. Une acceptation de votre demande sous condition(s)
  - c. Un refus de votre dossier (ce cas est très rare, l'association offre généralement la possibilité de faire évoluer le dossier pour qu'il puisse être de nouveau présenté devant notre comité).
- 6- **Attestation de financement** - Si le projet est retenu par l'association Orchestre à l'École, il vous sera demandé de lui adresser un courrier attestant que vous avez réuni les financements pour lancer/poursuivre votre projet.
- 7- **Adhésion** – Il faudra qu'une des structures partenaires (établissement scolaire, établissement d'enseignement de la musique ou collectivité) du projet ainsi que les luthier-es adhèrent à l'association. Vous trouverez les bulletins d'adhésion [en suivant ce lien](#).
- 8- **Choix des instruments** – Dans le cas d'une aide à l'acquisition d'instruments, l'association Orchestre à l'École vous proposera une convention de partenariat dans laquelle elle listera les instruments qu'elle prendra à sa charge. Elle se basera pour cela sur le devis qui a été fourni dans le dossier ou, si nécessaire, sur un devis actualisé. La prise en charge de l'association représente généralement 50 % de la demande en instruments (les accessoires et petit matériel d'orchestre ne sont pas pris en compte).

Dans le cas d'une aide à la remise en état d'instruments, la prise en charge de l'association sera de maximum 50% des actes répondant au règlement que nous avons établi.

9- **Convention** – Lorsque vous recevrez la convention, vous devrez d’abord la faire signer aux luthier·es, puis à l’une des structures partenaires (souvent la mairie pour le 1er degré et le collège pour le 2nd degré) avant de la retourner à l’association Orchestre à l’École qui sera la dernière signataire.

10- **Facturation** – Le ou la luthier·e prépare 2 factures distinctes :

- a. Une facture à l’association Orchestre à l’École avec la liste précise des instruments (avec leurs numéros de série) qu’elle finance en se référant à la convention s’il s’agit de l’acquisition d’instruments et/ou 50% des opérations de remise en état/reméchage.
- b. Une facture qui vous est destinée, pour les instruments restants et/ou 50% des opérations de remise en état/reméchage.

11- **Paiement** – Lorsque l’association a reçu la convention signée, le règlement des cotisations, la facture pour les instruments qu’elle finance, le RIB du magasin, elle règle par virement les luthier·es.

12- **Livraison des instruments** – Les détails concernant la livraison de l’ensemble des instruments doivent être vus directement avec vous.

**Liste des documents à joindre à votre candidature. Les modèles sont à retrouver sur la [plateforme prévue](#) à cet effet.**

#### **POUR UNE CREATION D'ORCHESTRE**

- Présentation de votre projet (cf. modèle fourni)
- Budget prévisionnel du projet (cf. modèle fourni)
- Devis pour l'entretien annuel du parc
- Organisation hebdomadaire (cf. modèle fourni)
- Engagement au respect de la charte de qualité des orchestres à l'école signé (cf. modèle fourni)
- Engagement à effectuer une inauguration officielle d'orchestre à l'école (cf. modèle fourni)
- CV des intervenant-es
- Courrier de validation/autorisation du corps d'inspection compétent ou copie du projet d'établissement mentionnant l'orchestre à l'école, validé par l'inspection
- Une convention d'objectifs signée ou en cours d'écriture entre la collectivité, l'éducation nationale et l'établissement d'enseignement artistique. Pour vous aider, nous vous proposons ce modèle à adapter.
- Un courrier libre de demande de subvention adressée à notre association par le porteur de projet.
- Etat des lieux du parc instrumental existant si vous disposez déjà d'instruments pour ce projet (cf modèle fourni)
- Règlement du reconditionnement signé par le ou la luthier-e qui fournit les instruments et par le porteur de projet (cf. modèle fourni) si concerné par l'acquisition d'instruments reconditionnés ou la remise en état d'instruments
- Devis pour l'achat des instruments si concerné
- Devis pour la remise en état d'instruments si concerné
- Devis pour le reméchage d'archets si concerné

#### **POUR UN ORCHESTRE DEJA EXISTANT**

- Présentation de votre projet (cf. modèle fourni)
- Budget du projet (cf. modèle fourni)
- Devis pour l'achat des instruments
- Devis pour le reconditionnement d'instruments le cas échéant
- Etat des lieux du parc existant (cf. modèle fourni)
- Organisation hebdomadaire (cf. modèle fourni)
- Engagement au respect de la charte de qualité des orchestres à l'école signé (cf. modèle fourni)
- Notice signée par le ou la luthier-e qui fournit les instruments (cf. modèle fourni)
- Une convention d'objectifs signée ou en cours d'écriture entre la collectivité, l'éducation nationale et l'établissement d'enseignement artistique. Pour vous aider, nous vous proposons ce modèle à adapter.

- Un courrier libre de demande de subvention adressée à notre association par le porteur de projet.
- Règlement du reconditionnement signé par le ou la luthier-e qui fournit les instruments et par le porteur de projet (cf. modèle fourni) si concerné par l'acquisition d'instruments reconditionnés ou la remise en état d'instruments
- Devis pour l'achat des instruments si concerné
- Devis pour la remise en état d'instruments si concerné
- Devis pour le reméchage d'archets si concerné

### **Comment postuler ?**

Vous devez présenter votre dossier de candidature sur la [plateforme prévue](#) à cet effet.

### **Contact**

Nous vous envoyons un accusé de réception par mail dans les 48 heures suivant le dépôt de votre dossier sur notre plateforme. Si vous ne le recevez pas ou si vous rencontrez des difficultés pour compléter cet appel, vous pouvez nous contacter :

[creation-suivi@orchestre-ecole.com](mailto:creation-suivi@orchestre-ecole.com) / 01 53 60 36 99

À la suite d'un très grand nombre de dossiers reçus lors des derniers appels à projet, nous ne prendrons pas en compte les dossiers incomplets lors des commissions. A qualité égale, nous privilégierons les premiers dossiers arrivés.

Par ailleurs, nous testons pour la première fois cette année l'ouverture à l'achat d'instruments reconditionnés et à la remise en état d'instruments. Nous nous réservons le droit d'effectuer des modifications à tout moment sur les conditions d'obtention de notre aide en fonction des retours que nous aurons du terrain.

Merci de votre compréhension.

L'équipe de l'association Orchestre à l'École  
20 rue de la Glacière – 75013 Paris  
01 53 60 36 99